



COURS INDIVIDUELS	60' / ANNÉE	60' / SEMESTRE	45' / ANNÉE	45' / SEMESTRE	30' / ANNÉE	30' / SEMESTRE
Instrument	CHF 2690.-	CHF 1345.-	CHF 2152.-	CHF 1075.-	CHF 1480.-	CHF 740.-
Instrument - 1 mois de retard		CHF 1076.-		CHF 860.-		CHF 592.-
Instrument - 2 mois de retard		CHF 807.-		CHF 645.-		CHF 444.-
Instrument - 3 mois de retard		CHF 538.-		CHF 430.-		CHF 296.-
Instrument - 4 mois de retard		CHF 269.-		CHF 215.-		CHF 148.-
Solfège Individuel	CHF 2690.-	CHF 1345.-	CHF 2152.-	CHF 1075.-	CHF 1480.-	CHF 740.-
Histoire de la Musique Individuel	CHF 2690.-	CHF 1345.-	CHF 2152.-	CHF 1075.-	CHF 1480.-	CHF 740.-
COURS COLLECTIFS	60' / ANNÉE	60' / SEMESTRE	45' / ANNÉE	45' / SEMESTRE		
Solfège Collectif	CHF 750.-	CHF 375.-	-	-		
Initiation Musicale	-	-	CHF 750.-	CHF 375.-		
Histoire de la Musique	CHF 800.-	CHF 400.-	-	-		
Musique de Chambre	Inclus dans le cours instrumental					
Orchestre de Chambre	Inclus dans le cours instrumental					
Ensemble des Jeunes Musiciens	Inclus dans le cours instrumental					
COURS PRIVÉS	60' / COURS SUPPLÉMENTAIRE (ÉLÈVES ESM)			60' / COURS PRIVÉ (ÉLÈVES NON-INSCTS AU CENTRE)		
Cours Supplémentaires	CHF 80.-					
Cours Préparation Concours	CHF 100.-					
Violon avec Prof. H. Kayaleh	CHF 100.-			CHF 300.-		
Piano avec Mme I. Hoogendorp	CHF 100.-			CHF 300.-		



## CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est annuelle, et l'écolage est dû pour la totalité de l'année scolaire (sept-juin). Il doit être payé avant le 30 septembre.

Toutefois, la scolarité peut être payée en deux fois, un paiement par semestre, à 30 jours suivant la date d'émission des factures.

## FRAIS D'INSCRIPTION ET DE GESTION DE DOSSIER (DROITS EXIGIBLES)

**Anciennes inscriptions :**  
CHF 70.- (Frais de gestion)

**Nouvelles inscriptions :**  
CHF 120.- (Taxe d'inscription : CHF 50.- / Frais de gestion : CHF 70.-)

## PÉRIODES

**Premier semestre :**  
07 septembre 2026 - 31 janvier 2027

**Deuxième semestre :**  
01 février 2027 - 20 juin 2027

## DÉSISTEMENT OU RUPTURE DE CONTRAT

Si l'élève nouvellement inscrit après le 30 avril décide de rompre son contrat avant le 31 août de l'année concernée, l'école sera en droit d'exiger **un dédommagement équivalent à deux mois de scolarité.**

En cas de rupture du contrat par l'élève pendant l'année en cours, quel que soit le moment ou la raison de ce désistement, le Contrat d'Inscription entraîne de plein droit **l'acquiescement de la scolarité pour toute l'année scolaire (septembre-juin).**

**Important :** à moins d'une décision personnelle de la part du professeur de rattraper un cours, les cours manqués par l'élève **ne seront pas remplacés.**

A défaut d'avoir été dénoncée par lettre recommandée avant le 30 avril de l'année scolaire,  
**la présente inscription sera renouvelée tacitement d'année en année.**

Kayaleh Music Center - Mars 2026